



LES TAQUETS D'ECHELLE = DANGER

Suite à plusieurs accidents **graves et mortels** survenus à des salariés lors de l'installation ou l'utilisation d'échafaudages sur taquets d'échelle, le **CTR2** tient à **informer les entreprises** et salariés susceptibles d'utiliser ce genre de matériel des risques encourus.

- 1** Il est impossible (sauf en utilisant des moyens lourds, comme des nacelles élévatrices) de monter ou démonter un échafaudage sur taquets d'échelle sans s'exposer à des risques de chutes de hauteur.
- 2** Les échelles normalisées sont conçues pour résister à une charge verticale de 150 kg : pour une installation comportant 2 échelles, 2 taquets et un platelage correctement équipé, la limite est dépassée avec deux personnes immobiles et 60 kg de matériel.
- 3** Ce type d'échafaudage ne résiste pas aux efforts dynamiques dus à la chute d'une personne ⁽¹⁾ : il représente donc une protection illusoire contre les risques de chute.
⁽¹⁾ Personne qui tombe depuis un toit ou personne qui trébuche sur le plateau lui-même
- 4** Le temps d'installation d'un échafaudage sur taquets en respectant toute la réglementation du décret du 8.1.65 est au moins aussi long à réaliser que l'installation d'un échafaudage de pied.

En conséquence, nous recommandons très fortement de ne pas utiliser ce type de matériel.

A ce jour, il existe d'autres matériels que l'on peut utiliser avec une sécurité bien meilleure. Suivant la nature des travaux et l'architecture des lieux, nous conseillons l'usage de nacelle élévatrice, d'échafaudage de pied à cadre, d'échafaudage roulant, de consoles...

*Approuvé par le CTR2 lors de sa séance du 31 mai 1999
et par la Commission de Prévention lors de sa séance du 24 juin 1999.*



Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre-Ouest, 37 av du Président René Coty - 87048 Limoges Cedex